Aqua Publica Europea

Association européenne pour la gestion publique de l'eau

Lancement du réseau Aqua Publica Europea (APE)

18 mars 2008

Pavillon de l'Eau, à Paris

Compte-rendu

La journée s'est déroulée en trois temps :

I. Une réunion interne des membres fondateurs d'APE et des représentants des structures intéressées par le réseau, visant à l'adoption formelle de la charte fondatrice.
II. Une conférence de presse, marquant le lancement officiel du réseau.
III. Une réunion publique d'APE, sur le thème de « la recherche dans les entreprises locales de l'eau ».

CONTACTS

Coordinateur du réseau : clegros@belgaqua.be
Pour la Belgique : christiane.franck@vivaqua.be
Pour la France : le_strat@eaudeparis.fr
Pour l'Italie : luigi_piano@hotmail.com
Pour la Suisse : roger.vioud@sig-ge.ch

I. Réunion interne et adoption de la Charte d'APE

Cette réunion a réuni à la fois les membres fondateurs du réseau APE et des représentants de structures ayant manifesté un intérêt pour la démarche. L'objectif de la réunion était l'adoption formelle de la Charte fondatrice. Les statuts provisoires deviendront définitifs à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Christian LEGROS de Belgaqua et **Christiane FRANCK** de Vivaqua ont aussi fait un point d'information sur les échanges qu'ils ont eu avec **Louis Michel**, Commissaire européen, en charge du Développement et de l'Aide humanitaire et **Andre Liebart**, en charge de l'Initiative Européenne de l'eau au sein de la Commission européenne (CE) qui saluent la mise en place d'un réseau qui encourage et renforcera les partenariats publics-publics. Louis Michel aurait indiqué à M. LEGROS que la CE pourrait financer des projets dans ce cadre. Mme Franck souligne la nécessité d'être pro actif vis-à-vis de la CE.

La réunion a également été l'occasion d'un échange entre les différents partenaires et invités.

Paul REITER, Directeur Général de l'International Water Association (IWA), a tenu à souligner l'importance que revêt la gestion publique de l'eau et des services urbains aux yeux de son organisation. Il note que l'IWA a été créée, suite à la deuxième guerre mondiale par des Français, des Hollandais et des Anglais autour de l'idée d'améliorer les services d'eaux et sur des bases similaires à celles que prône APE. Aux vues du paysage international, où 90% des services d'eau sont en gestion publique, il était temps que les opérateurs publics se regroupent et se fassent entendre. Surtout par rapport au secteur privé qui est fortement représenté par des instances comme AquaFed et EWP (European Water Partnership). Il salue donc la naissance d'APE, et souhaite que les relations entre ce nouveau réseau et l'IWA demeurent fortes, invitant APE à être un « *caucus* » de l'IWA, dans la reconnaissance des différences mutuelles. Il souligne que même si une bonne partie des membres actuels d'APE sont membres de l'IWA, à titre individuel, il est important d'avoir une voix qui rassemble celle des opérateurs publics.

Au nom des membres fondateurs d'APE, **Christian LEGROS** a réaffirmé l'attachement des opérateurs publics aux instances internationales existantes. Il a rappelé que la création du réseau APE répondait à une volonté de faire davantage entendre la voix de la gestion publique, notamment celle locale, dans le domaine de l'eau, et qu'APE ne prétendait pas se substituer aux organisations existantes, mais plutôt, d'être une source de propositions. **Anne LE STRAT** précise bien que l'objectif de la création de ce réseau est de défendre et de renforcer la gestion publique de l'eau par des opérateurs publics et de faire entendre leurs voix de manière commune.

Sonja WITTE a ensuite pris la parole, au nom de la **Verband Kommunaler Unternehmen (VKU)**, association allemande des entreprises communales (équivalentes aux SEM françaises). Elle a rappelé l'attachement de son

organisation à la liberté garantie aux communes par la Loi Fondamentale de 1949 en matière de choix de mode de gestion. Cette liberté est selon la VKU à l'origine de l'épanouissement de la gestion publique de l'eau en Allemagne : seuls 1% des 6000 services d'eau potable sont entièrement privatisés.

- **Présentation et adoption de la Charte fondatrice**

Anne LE STRAT, Présidente d'EAU DE PARIS, a rappelé que le texte de la Charte est issu d'une réflexion et d'un travail communs aux membres fondateurs. **Odile de KORNER**, Directrice Générale Déléguée d'EAU DE PARIS, a souligné le fait que cette charte permettait d'accueillir aussi bien les opérateurs d'eau entièrement publics que les sociétés d'économie mixte. Sur proposition de **Samir BENSAID**, de l'ONEP, le paragraphe 1.3 a été amendé en intégrant un point sur la préservation des équilibres naturels. Sur cette base, la charte a été adoptée à l'unanimité (cf. document en annexe).

- **Programme de travail et calendrier**

Les participants ont ensuite discuté de l'organisation de leur travail dans les prochaines semaines, et en particulier sur le positionnement d'APE au sein des institutions européennes, et de son inscription dans l'agenda communautaire. Suite à cette discussion, les membres ont convenu qu'ils devaient consolider le réseau dans leurs différents pays d'origine, notamment en suscitant de nouvelles adhésions, tout en s'intégrant activement dans le paysage institutionnel européen.

Riccardo PETRELLA a ainsi mis l'accent sur la nécessité pour APE d'être visible et actif auprès des instances européennes comme **la Commission, le Parlement, le Comité Economique et Social ainsi que le Comité des régions d'Europe**. L'initiative européenne de l'eau (EUWI) et la Facilité eau peuvent aussi être des lieux où le réseau APE pourra être proactif. En ce qui concerne le calendrier à venir, plusieurs rendez-vous clefs ont été identifiés :

- L'Expo 2008 à Saragosse, où certains des membres fondateurs seront présents.
- Les journées européennes du développement, qui se tiennent à Strasbourg les 15-17 novembre 2008, et qui seront cette année placées, à la demande de Louis Michel, sous les thèmes de la gouvernance locale et l'OMD 7,
- La conférence des Nations Unies sur le changement climatique, à Copenhague en 2009, où seront prises des décisions cruciales en vue des accords post-Kyoto de 2012. Il est important qu'APE travaille avec les conseillers des ministres de l'environnement de l'UE qui doivent élaborer un plan d'action pour l'UE. C'est l'occasion pour APE de faire des propositions concernant l'eau.

Paul REITER a également invité le réseau à être présent à Vienne en septembre 2008, à l'occasion du 6ème Congrès Mondial de l'eau de l'IWA et à investir les « tasks force » de l'IWA qui travaillent sur le changement climatique et à la préparation du 5eme Forum Mondial de l'eau. **Odile de KORNER** a rappelé que 2009 sera l'année de la première évaluation de l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000.
Anne LE STRAT et **Christiane FRANCK** ont acquiescé à l'idée qu'il est important de rentrer dans des cadres existants et de rencontrer les différentes organisations européennes, mais elles ont aussi souligné l'importance de consolider le réseau et de le renforcer au niveau des territoires nationaux.

- **Présentations des contextes nationaux de la gestion de l'eau**

A l'issue de cette discussion **Luigi PIANO**, **Roger VIOUD** et **Christian LEGROS** ont présenté le contexte de la gestion de l'eau, respectivement en Italie, en Suisse et en Belgique (leurs présentations sont annexées au présent compte-rendu).

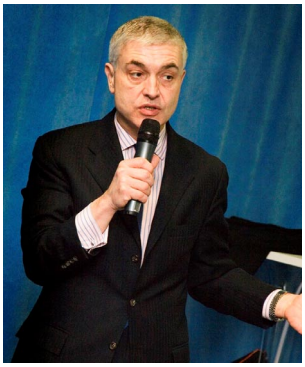

Roger VIOUD prend ensuite la parole pour présenter les Services Industriels de Genève (SIG), dont il est le responsable des relations transfrontalières. Il rappelle que le canton de Genève est le premier à avoir inscrit dans sa constitution le principe du monopole public de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau, par référendum du 16 décembre 2007.

La spécificité de SIG est d'abord de ne pas s'occuper exclusivement d'eau, mais également d'assurer la fourniture du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, le traitement des eaux usées, la valorisation des déchets et la mise à disposition du réseau des fibres optiques.

Elle réside aussi dans son périmètre d'action géographique, qui l'astreint à avoir une vision dépassant les frontières suisses : Genève est en effet une ville internationale, dont les sources d'alimentation en eau (Lac Léman et nappe souterraine du Genevois) s'étendent sur plusieurs États. SIG travaille donc en partenariat avec des collectivités territoriales françaises (Annemasse, Pays de Gex), avec qui ont été signés des contrats d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.

M.VIOUD met en lumière les intérêts qui poussent SIG à adhérer à APE. D'une part, APE représente pour SIG une possibilité de présence et d'action au niveau européen, puisque le contexte politique national rend illusoire à court terme une adhésion de la Suisse à l'Union européenne. D'autre part, SIG a la chance d'être en avance dans certains domaines, et souhaite partager avec les autres membres du réseau son expérience et ses compétences. Enfin, en ce qui concerne la possibilité d'influer sur les décisions capitales devant être prises concernant la gestion de l'eau dans le monde, SIG est convaincu que l'union fait la force.

II. Conférence de Presse et lancement officiel d'APE

La naissance officielle du réseau **Aqua Publica Europea** a été immédiatement suivie par sa toute première conférence de presse. Les membres fondateurs ont présenté la charte fondatrice, et ont expliqué la raison d'être du réseau : fédérer les opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement, pour promouvoir la gestion publique de l'eau, partager leurs expériences et leurs savoir-faire, tout en faisant entendre la voix de la gestion publique sur la scène européenne et internationale.

Christian LEGROS a présenté non seulement les membres fondateurs, mais aussi tous les opérateurs qui par leur présence ont tenu à manifester leur intérêt pour la démarche d'APE.

Anne LE STRAT a fait remarquer la dimension à la fois européenne et internationale du réseau, avec une ouverture au-delà des frontières de l'UE, comme en témoigne la présence de l'ONEP, l'office national de l'eau potable du Maroc. **Samir BENSAID** de l'ONEP a pris la parole pour se féliciter de la création d'APE et a insisté sur la nécessaire implication d'APE dans les partenariats public-public en Afrique, à l'image du projet actuel d'adduction d'eau en Mauritanie auquel participent plusieurs membres d'APE.
Joao FIDALGO, président de la société publique EPAL, qui assure chaque jour l'approvisionnement en eau de 2 millions et demi d'habitants de l'agglomération de Lisbonne (Portugal) a ensuite pris la parole, pour dire tout l'intérêt que l'entreprise portugaise porte au réseau APE.

Christiane FRANCK est enfin intervenue pour remettre en cause l'idée reçue qui dissocie la notion de performance de celle de service public. Elle a rappelé à titre d'exemple l'évaluation mené par la North European Benchmarking Cooperation (NEBC) pour des opérateurs d'eau de différents pays d'Europe du Nord mais pas seulement, avec pour objectif de comparer leurs performances en vue de les améliorer. Parmi ces opérateurs, seuls 10% sont des opérateurs privés : les 90% restants sont des entreprises publiques, qui ont donc fait le choix délibéré de se comparer entre elles et d'être transparentes.

Les dirigeants des entreprises publiques européennes de l'eau, le jour du lancement d'Aqua Publica Europea

III. Réunion publique :
« la recherche dans les entreprises locales de l'eau »

A l'issue de la conférence de presse, l'après-midi a été consacré à la présentation de différents programmes de recherche menés par les opérateurs publics présents. Les présentations des différentes structures ont permis de montrer l'étendue des domaines couverts par les entreprises publiques : la connaissance du patrimoine, la qualité de l'eau, la gouvernance et les relations avec les usagers.

Ci dessous la liste des présentations et leurs intervenants :

- **Massimo GATTI**, de Cap Gestione, a présenté les multiples utilisations possibles de leur système d'informations géographiques pour optimiser la gestion du service d'eau.
- **Christiane FRANCK**, de Vivaqua, a exposé les innovations développées en matière d'assainissement. Elle a présenté également le projet de recherche européen Water Safe de protection de l'eau potable contre les contaminations provenant d'actes terroristes.
- **Daniel DUMINY** du SIAAP, représenté par **Laurent DOYEN**, sur les axes de recherche du SIAAP en matière d'assainissement, comme l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu récepteur ou encore l'étude des liens entre l'environnement et la santé publique
- **Jean BARON,** du CRECEP, a détaillé les études menées sur les phénomènes de corrosion en réseau d'eau potable.
- **Tiziano BUTTURINI**, du TASM, représenté par Luigi VISIGALLI, a présenté les activités de recherche menée par TASM dans la région sud de Milan pour connaître le bassin hydrographique et les cours d'eau.
- **Michel JOYEUX,** d'EAU DE PARIS, s'est focalisé sur les recherches menées sur les aspects sanitaires dans l'étude de la qualité de l'eau.
- **Dominique VERDON**, de la Communauté Urbaine Nantes Métropole, a exposé la réflexion menée conjointement avec le CEMAGREF sur la gouvernance de l'eau.
- **Roger VIOUD**, des Services Industriels de Genève (Suisse), a développé les travaux de recherche sur la relation à l'usager menée par l'entreprise genevoise.

En conclusion des présentations et des discussions, trois préoccupations majeures se dégagent et pourraient être approfondies :

- la sécurité bactériologique de l'eau,
- l'empreinte écologique des traitements : comment améliorer les traitements ? quels nouveaux traitements y substituer avec une empreinte moindre ? quelle place pour l'eau pluviale ?,
- accès à l'eau, à l'information, et à la gouvernance pour l'usager : tarification sociale ? financement de l'eau, etc.

Les échanges ont aussi porté sur la manière de fédérer les recherches et l'intérêt de rechercher un appui financier auprès de la CE. Le groupe a convenu de mettre en place **une plateforme d'échange électronique** via un site Internet ; ce qui permettra de disposer d'une banque de données communes. Le réseau pourrait se réunir une à deux fois par an, afin de faire un point sur l'état de l'art, de mutualiser ses connaissances et axes de recherche, et de développer des synergies.

Anne LE STRAT a conclu la rencontre en remerciant chacun des intervenants pour leur venue, qui avait permis de faire la démonstration, si besoin en était, que performance et service public pouvaient aller de pair. Le choix de la gestion publique de l'eau n'est pas qu'un choix politique, il est bel et bien un choix de gestion rationnel des services d'eau.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Liste des participants à la réunion APE du matin
ANNEXE 2 : Présentation de l'organisation de l'eau en Allemagne, Italie, Belgique
ANNEXE 3 : Bilan des retombées presse du lancement officiel d'APE

ANNEXE 1 :
LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION AQUA PUBLICA EUROPEA, le matin du 18 mars 2008

Vivaqua (Belgique) une des plus importantes sociétés de production d'eau potable de Belgique présente dans les 3 régions du pays.

Services Industriels de Genève (Suisse), responsable des services d'eau et d'assainissement, d'énergie, d'électricité, de gaz, des déchets et des télécommunications du Canton de Genève.

EAU DE PARIS (France), société d'économie mixte de la ville de Paris chargée de la production, le transport, et la qualité de l'eau.

Des agences territoriales italiennes : ATO Sardegna , ATO Prov di Milano.

Des sociétés de gestion de l'eau et de l'assainissement italiennes : Amiacque, Cap Holding Spa, Cap Gestione, Iamoni, Sinomi, et TASM.

Belgaqua qui regroupe les 3 associations régionales : Aquabru pour la Région de Bruxelles-Capitale, Aquawal pour la Région wallonne et SVW pour la Région flamande et totalise 38 sociétés de production et de distribution d'eau potable et d'épuration des eaux usées.

Acqua Publica Italia qui fédère l'ensemble des acteurs italiens qui adhérent et soutiennent le réseau européen d'Aqua Publica Europea.

VKU, association des services publics locaux allemands, Allemagne ;

EPAL, entreprise publique des eaux de Lisbonne, Portugal ;

En France,

Communauté Urbaine de **Brest Métropole** (29) ;

Communauté Urbaine **de Nantes Métropole** (44) ;

Régie des Eaux de Grenoble, (38) ;

SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,(75, 92, 93, 94) ;

IWA, International Water Association.

ONEP, Office nationale de l'eau potable (Maroc).

ANNEXE 2 :
PRESENTATIONS DE L'ORGANISATION DE L'EAU EN ALLEMAGNE, EN ITALIE, ET EN BELGIQUE.

En Allemagne, par Sonja WITTE, VKU

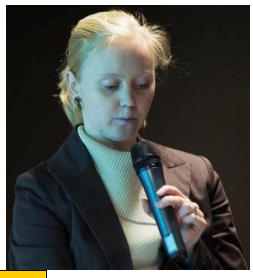

L`organisation de la gestion de l`eau en Allemagne

Sonja Witte

Directrice du bureau europeéen
de l`association allemande
des entreprises communales

VKU

VKU

Le droit d`autonomie municipale et la strucuture des entreprises

- Il est garanti par la loi fondamentale de l`Allemagne
- Les communes ont le pouvoir d'organiser les services elles-mêmes
- 6.000 entreprises en Allemagne qui assurent l`approvisionnement en eau
- Plus de 4.000 d´entre-elles sont des régies municipales
- La part des entreprises d`alimentation en eau qui ont uniquement des propriétaires privés ne s'élève qu`a 1% et reste donc insignificativ
- Les services comprennent aussi le secteur de l`assainissement, mais il n`existe pas la possibilité de privatiser ce secteur
- Dans l`ensemble il y a environ 7.000 entreprises de l`assainissement en Allemagne

Quelques mots générals

- Le VKU défend les intérêts des entreprises communales en Allemagne dans les secteurs de l`apprivisionnement en eau, de l`assainissement, des déchets et de la distribution de l`énergie
- Le VKU intervient pour la liberté d`organisation des communes dans le secteur de l`eau
- La liberté d`organisation ne doit pas être restreinte par le droit communautaire de la concurrence et des marchés publics
- Le Parlement européen s`est prononcé avec fermeté contre une libéralisation de secteur de l`eau
- Les entreprises communales ont une plus-value pour la communauté locale
- Les services d`intérêt général doivent rester entre les bonnes mains!

En Italie, par Luigi PIANO, ATO Sardegna

LE SERVICE HYDRIQUE COMPLET EN ITALIE

Un procès complexe des réformes du système des services hydriques est toujours en cours en Italie ; il a débuté avec l'approbation de la loi du 5 janvier 1994, n.36 "Dispositions en matière de ressources hydriques" (soi-disant loi Galli), et repris ensuite par le Décret Législatif n.152/2006. La loi, née pour résoudre l'excessive fragmentation du service hydrique italien et pour rationaliser le cadre normatif confus précédent, contient quelques principes sur la tutelle et sur l'emploi des ressources et établit des critères de caractère général sur l'organisation du service, les tarifs, et les accomplissements réalisés.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Sur la base de l'article 1er, **toutes les eaux, superficielles et souterraines, même si non extraites du sous-sol, sont publiques et constituent une ressource à utiliser selon des critères de solidarité**. Quelque soit l'utilisation des eaux, elle doit être effectuée en sauvegardant les attentes et les droits des générations futures à jouir d'un patrimoine ambiant complet, et les usages des eaux doivent de toute façon être destinés à l'épargne et au renouvellement des ressources, pour ne pas préjuger le patrimoine hydrique, l'écosystème, l'agriculture, la faune et la flore aquatiques, les procès géomorphologiques et les équilibres hydrologiques;
- L'art. 2 établit que **l'emploi de l'eau pour la consommation humaine est prioritaire par rapport aux autres usages**; la priorité de l'emploi de la ressource doit, de toute façon, être évaluée en séance de programmation, dans le domaine des plans de bassin, et vérifiée en séance de réalisation des plans mêmes ; l'emploi plus rationnel de la ressource est rappelé même dans l'art. 3, qui fixe le principe de l'équilibre du budget hydrique, sur la base où l'autorité de bassin assure la disponibilité des ressources trouvables pour les divers usages dans l'aire de référence;
- L'art. 5 indique, par contre, les **modalités avec lesquelles atteindre l'épargne hydrique**: au moyen de l'étendue progressive des mesures d'assainissement des réseaux existants (qui mettent en évidence des pertes consistantes), avec l'installation de réseaux «doubles» (eau potable et eau usée épurée) dans les nouvelles installations habitées, commerciales et productives de dimensions considérables, l'installation des compteurs dans les unités individuelles relatives à l'habitation et des computers diversifiés pour les activités productives et les services exercés dans un contexte urbain, la diffusion de méthodes et appareillages pour l'épargne hydrique domestique et dans les secteurs industriels, des services et agricoles, ainsi que l'application d'une articulation tarifaire qui récompense la limitation des consommations.

RÉORGANISATION DU SERVICE

La séparation entre titulariat et gestion

Une première substantielle innovation introduite de la loi Galli est représentée par la séparation entre titulariat et gestion du service hydrique; on pose fin, de cette manière, à la coïncidence entre les "titulaires" et les "gérants" du service prévu du système italien, source d'inévitable confusion entre les fonctions d'adresse/réglementation/contrôle et la fonction de gestion.

Sur la base de la loi 36/94, le titulariat du service reste aux Provinces et Communes, qui doivent confier la gestion opérationnelle au moyen d'adjudication, avec la faculté de choisir entre ses entreprises spéciales, sociétés privées concessionnaires, ou sociétés mixtes publiques - privées. En revanche, la possibilité de réaliser la soi-disant gestion "en économie" n'est plus contemplée. Les rapports entre les organismes titulaires et les gérants du service doivent être réglés d'une convention prévue au niveau régional, qui doit, entre autres choses, prévoir le régime juridique de la gestion, durée de la confiance (de toute façon pas supérieure aux trente ans), les modalités de contrôle du correct exercice du service, ainsi que du niveau de service à assurer à l'usage.

La séparation entre titulariat et gestion du service résout certainement quelques problèmes fondamentaux, en garantissant en premier lieu des finalisations économiques majeures de l'activité, mais, en même temps, il en introduit d'autres, liés notamment au possible comportement monopoliste du gérant au détriment des intérêts de la collectivité.

Une des tâches fondamentales de l'Administration Publique devient, par conséquent, de sauvegarder les droits des consommateurs, soit au sujet de la qualité du service, soit au sujet de son prix.

Le dépassement de la fragmentation gestionnaire

Une des principales innovations introduites par la loi est représentée par la tentative de dépasser la fragmentation gestionnaire, qui caractérise le secteur des services hydriques en Italie, pour promouvoir une croissance d'entrepreneurs du système eau; à cette fin se dessine l'identification de domaines territoriaux optimaux (en italien «Ambiti Territoriali Ottimali» ATO), pour parvenir à une gestion unitaire et complétée du cycle hydrique, entendu comme l'ensemble des services de captation, d'adduction et de distribution d'eau à des usages civils, des égouts et d'épuration des eaux usées.

L'agrandissement des bassins d'usage comporte des avantages tant au niveau de l'efficacité que de la qualité du service, comme en témoignent des études de secteur qui ont évalué environ 300.000 unités d'usage. Afin que l'activité des bassins de moindre taille soit rentable, il convient d'augmenter la taille des opérateurs ce qui devraient, en outre, leur permettre d'affronter les investissements jusque-là impossible aux petits opérateurs, soit pour l'entité de la dépense, soit pour l'absence du niveau de demande de manière à rendre l'investissement avantageux.

Les Domaines Territoriaux

Les services hydriques sont réorganisés sur la base de domaines territoriaux optimaux délimités selon les critères suivants :

a) le respect de l'unité du bassin hydrographique ou du sub-bassin ou des bassins hydrographiques contigus, en tenant compte des prévisions et des liens contenus dans les plans régionaux d'assainissement des eaux dont la loi du10 mai 1976, n. 319, et modifications suivantes, dans le plan régulateur général des aqueducs, et de la localisation des ressources et de leurs liens de destination, même dérivants de coutume, en faveur des centres habités intéressés;

b) la résolution de la fragmentation des opérateurs de gestion;

c) l'adaptation de la dimension des gestionnaires, définies sur la base de paramètres physiques, démographiques, techniques et sur la base des répartitions politico-administratives.

Les Tarifs

1 - Le tarif constitue le paiement relatif au service hydrique. En s'inspirant du principe de la couverture des coûts, la réforme prévoit que le tarif soit calculé sur la base de la qualité de la ressource hydrique et du service fourni, des coûts de gestion, des œuvres et des adaptations nécessaires, ainsi que de la rémunération du capital investi.

Il doit être assuré par la couverture intégrale des coûts d'investissement et de gestion.

2 - Le Ministre des infrastructures publiques, en accord avec le Ministre de l'environnement, et sur proposition du Comité de Vigilance dont à l'art. 21, sur les Autorités de bassin de relief national, ainsi que la Conférence permanente pour les rapports entre l'État, les Régions et les Provinces Autonomes de Trento et de Bolzano, élaborent une méthode normalisée pour définir les composants du coût et déterminer le tarif de référence. Le tarif de référence est articulé pour des bandes d'usage et territoriales, même avec référence à des situations hydrologiques particulières, comme la limitation de la consommation (17/a).

3. Le tarif de référence constitue la base pour déterminer le tarif ainsi que pour orienter et graduer dans le temps les adaptations tarifaires dérivantes de l'application de la présente loi.

4. Le tarif est déterminé par des organismes locaux, même en relation au plan financier des interventions relatives au service hydrique.

5. Le tarif est appliqué aux sujets gérants, dans le respect de la convention et du relatif disciplinaire.

Les accomplissements prévus

Les régions, y compris les provinces intéressées, dans le domaine des activités de programmation et de planification prévues dans les articles 3 et 17 de la loi du 18 mai 1989, n. 183, et modifications suivantes, avant le terme de six mois pour entrée en vigueur de la loi, pourvoient à la délimitation des domaines territoriaux optimaux.

Les communes et la province de chaque domaine territorial optimal, avant le terme péremptoire de six mois de la délimitation du domaine même, organisent le service hydrique complété, afin d'en garantir la gestion selon des critères d'efficience, d'efficacité et d'économie. Les communes et les provinces pourvoient à la gestion du service hydrique complété au moyen de l'Autorité de Domaine.

L'Autorité de domaine est une structure douée de personnalité juridique constituée dans tout le domaine territorial optimal délimité par la région compétente, à laquelle les organismes locaux participent obligatoirement et à qui est transféré l'exercice des compétences leur revenant en matière de gestion des ressources hydriques, et y compris la programmation des infrastructures hydriques.

Il est un consortium obligatoire constitué des Communes et des Provinces inclus dans le territoire de domaine territorial optimal avec la tâche d'organiser le Service Hydrique Complet.

Il a des fonctions de programmation, d'organisation et de contrôle sur l'activité de gestion du Service Hydrique Complet avec l'exclusion de toute activité de gestion. En particulier:

1. on choisit la forme de gestion et la modalité de confiance; on pourvoit la confiance de la gestion du Service Hydrique Complet à un sujet extérieur comme prévu par la réglementation en vigueur;

2. on prévoit, ajourne, approuve le Plan de Domaine constitué par la reconnaissance des infrastructures existantes, le programme des interventions, le modèle gestionnaire et d'organisation, le plan économique et financier;

3. on adjuge la gestion du Service Hydrique Complet au moyen de compétition disciplinée des principes et des dispositions communautaires, conformément aux critères dont l'article 113, alinéa 7, du décret législatif du 18 août 2000, n. 267, selon les modalités et termes établis avec le décret du Ministre de l'Ambiant et de la tutelle du territoire dans le respect des compétences régionales en la matière.

4. La gestion peut aussi être confiée à des sociétés exclusivement et directement de communes ou d'autres organismes locaux compris dans le domaine territorial optimal ; ou à des sociétés seulement ou partiellement participant à de tels organismes, pourvu que l'associé privé ait été choisi, avant la confiance, avec compétition.

Le Gérant, en genre Société de capital, est le sujet auquel a été confié le Service Hydrique Complet dans l'ATO de référence.
Les rapports entre Autorité de Domaine et le gérant du Service Hydrique Complet sont réglementés par des conventions préparées par l'Autorité de Domaine.
Le Gérant doit garantir:
1. la gestion du service selon des critères d'efficience, d'efficacité et d'économie;
2. la réalisation de l'équilibre économique et financier de la gestion;
3. des niveaux adéquats d'efficacité et de fiabilité du service assuré aux usagers;
4. l'application des tarifs déterminés par l'Autorité de Domaine;
5. l'adoption du papier des services à tutelle des intérêts des usagers;
6. la réalisation du programme des interventions infrastructurelles;
7. des bons niveaux de contrôle sur la qualité et l'efficacité du service;
8. la restitution des œuvres et des installations, à l'échéance du contrat, en bon état de conservation et d'efficacité.

ÉTAT DE RÉALISATION DE LA RÉFORME

Législation régionale

Les lois d'exécution de la loi Galli ont émanées de toutes les régions d'Italie à l'exception de la région Trentin Haut Adige. (Un arrêt de la Cour Constitutionnelle a déclaré une partie de la loi préjudiciable à la sphère d'autonomie des Province autonomes de Trente et de Bolzano).
Le nombre d'ATO déterminés sur l'ensemble du territoire national équivaut à 92.
Leur délimitation a été définie principalement par la frontière provinciale. Il en résulte en effet que:

- cinq régions ATO coïncident avec l'entier territoire régional: Sardaigne, Molise, Vallée d'Aoste, Pouilles, Basilicate
- douze régions ATO coïncident en entier ou presque avec les provinces: Sicile, Calabre, Friuli Venice Julie, Piémont, Ligurie, Vénétie, Emilie Romagne, Ombrie, Marches, Lombardie, Latium et Abruzzes
- deux, Toscane et Campanie, sont interprovinciales.

Sur les 92 ATO déterminés, 91 sont maintenant déjà installés. L'unique ATO qui n'est pas encore installé est celle de Lemene, car c'est une ATO interrégionale constituée de Communes dans les régions Vénétie et Friuli Venice Julie.
La récente loi financière de l'État prévoit l'obligation pour les régions de procéder à la réorganisation des actuelles délimitations des territoires d'ATO pour lesquels l'actuelle division territoriale pourrait subir des modifications substantielles.
La population moyenne par ATO est d'environ 625.000 habitants avec un maximum de 4.019.500 habitants dans la Campanie et un minimum de 54.500 habitants en ATO Vénétie, Vallée du Chiampo.
En ce qui concerne le nombre de communes, on a un maximum de 377 communes en Sardaigne et un minimum d'une pour la ville de Milan.
Les surfaces varient entre les 24.090 km^2 d'ATO unique de la Sardaigne aux 182 km^2 de la ville de Milan et les 162 km^2 de la Vallée du Chiampo en Vénétie.
Finalement les résultats sont satisfaisants dans 67 des 92 ATO prévues. On parle de 106 sociétés, dont 5 privés, 37 sociétés mixtes et 64 sociétés publiques.

En Belgique, par Christian LEGROS, *Belgaqua*

Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- La politique de l'eau en Belgique est une compétence des Régions:
  - Flandre
  - Wallonie
  - Bruxelles
- Suivant le principe de gestion intégrée en application de la Directive-cadre 2000/62
- Les services d'eau sont confiés à des entités publiques (services communaux, intercommunale, sociétés régionales -> VMW, SWDE)

2008-03-18 | Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur

BELGAQUA

Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Flandre: le Décret de décembre 2004 prévoit:
  - Le distributeur d'eau est responsable de l'assainissement des eaux usées
  - Une seule facture d'eau intégrée (TVA 6 %), 15 m3/an/personne gratuits
  - L'égouttage communal
    - Par le distributeur d'eau
    - Par la commune
    - Par une intercommunale ad-hoc
  - La collecte et l'épuration supra-communales: Aquafin désigné par la Région
  - Intercommunales purement publiques (Décret 2001)

2008-03-18 | Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur

BELGAQUA

Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Flandre: SVW (Samenwerking Vlaams Water)
  - AWW, Iswa (Hoeilaart, Ieper, IWM, Knokke-Heist, Oudenaarde, St-Niklaas, Tongeren), IWWA, IWVB, Pidpa, TMVW, VMW

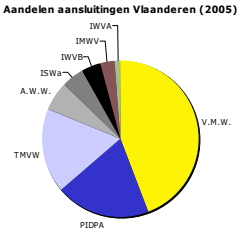

  - Aquafin (épuration)

Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Wallonie: le Producteur-distributeur d'eau assure l'assainissement des eaux usées:
  - Soit lui-même (théorique)
  - Soit via contrat avec la SPGE (* 1999) (www.spge.be)
    - Coordonne et finance le secteur de l'eau
    - Contrats de location-financement avec épurateurs (7 sociétés intercommunales)
    - Finance la protection des captages
  - Une seule facture d'eau intégrée (CVA+CVD) (TVA 6 %)
  - Les communes posent, entretiennent et financent les égouts (SPGE subsidie égouttage prioritaire)

Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Wallonie: Aquawal: une grande société régionale de distribution d'eau: SWDE, plusieurs intercommunale moyennes, ± 45 services communaux
- 7 intercommunales d'assainissement

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur

BELGAQUA

Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Région Bruxelles-Capitale: l'ordonnance du 20/10/2006 organise le secteur de l'eau à Bruxelles et crée la SBGE.
  - Vivaqua est désignée producteur et fournisseur d'eau et exploitant de la station d'épuration Sud
  - IBDE est chargée de la distribution d'eau et de l'assainissement (égouttage) suivant les missions confiées par les communes
  - Aquiris (Veolia & Co.) -> BOOT station d'épuration Nord (inaugurée le 11/03/2008) pour 20 ans
  - Une seule facture d'eau intégrée (TVA 6 %), tarification "solidaire"

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur

BELGAQUA

ANNEXE 3
CHARTE FONDATRICE AQUA PUBLICA EUROPEA adoptée le 18 mars 2008

Les membres fondateurs d'Aqua publica europea souscrivent aux principes suivants:

ARTICLE 1 : L'eau, bien commun

a. **L'eau**, source de toute vie, constitue **un droit fondamental**, inaliénable, universel et imprescriptible. Son utilisation pour les besoins vitaux (tous les usages domestiques), sa disponibilité pour la sécurité d'existence collective (activités agricoles, industrielles…) et la préservation des équilibres naturels doivent être garanties.

b. **L'eau** constitue un bien commun, patrimoine de l'humanité. **Elle doit être gérée de manière responsable et solidaire** pour assurer son partage entre utilisateurs et pour préserver son usage aux générations futures.

c. **L'eau est un bien public d'intérêt général** qui ne saurait être considéré comme une simple marchandise pouvant faire l'objet de rivalités et d'appropriation privée. L'économie de l'eau (propriété inaliénable de la ressource, production, distribution, assainissement et protection) appartient à la sphère publique. **Elle doit être organisée et contrôlée par l'autorité publique sous la responsabilité des représentants élus** à tous les niveaux territoriaux, en tenant compte des bassins hydrographiques.

ARTICLE 2 : Pour un service d'eau public

a. **Les collectivités territoriales** doivent pouvoir sans restriction ni entrave d'aucune sorte organiser les services hydriques, conçus comme des services publics d'intérêt général, en constituant **des entreprises publiques fonctionnant sous l'autorité des représentants élus**.

b. Les membres fondateurs d'Aqua publica europea entendent œuvrer à **l'amélioration constante de la performance** des services hydriques dans un esprit de coopération et de partenariat, d'échange d'expériences et de compétences entre services publics d'eau dans la perspective d'un service public européen de l'eau.

c. Les membres fondateurs d'Aqua publica europea réaffirment clairement leur engagement à travailler en toute transparence dans le cadre des procédures d'achats publics. Ils réclament la suppression de toute forme de discrimination juridique, économique ou fiscale imposée aux services publics d'eau.

ARTICLE 3 : L'eau, une gestion d'intérêt général

a. La libéralisation des services hydriques selon les logiques commerciales dominées par des intérêts financiers privés à court terme, voire spéculatifs, doit être rejetée. **La gestion responsable, efficace, solidaire et durable** des ressources hydriques nécessite au contraire une vision à long terme, une approche patrimoniale, une coopération avec d'autres secteurs de la société (agriculture, industrie,…) et **un contrôle démocratique caractérisé par la participation active des citoyens et le rôle renforcé des usagers dans la gouvernance**.

b. La place de l'eau commune dans l'espace public (bâtiments administratifs, établissements d'enseignement, parcs, gares, musées,…) doit être revalorisée.

c. **Les recettes** provenant de la tarification des services d'eau doivent être intégralement affectées à leur fonctionnement optimal. La prise en charge financière des coûts inhérents à la sécurité hydrique collective, pour garantir le droit à l'eau pour tous et assurer une utilisation équitable et soutenable de la ressource doit en outre faire appel **à des mécanismes de solidarité sociale et aux fonctions redistributives de la fiscalité générale et/ou spécifique.**

ARTICLE 4 : Pour une approche mondiale

Entreprises et autorités publiques européennes, nous sommes favorables à une **politique mondiale de l'eau** fondée sur la priorité à l'accès à l'eau potable et aux services sanitaires pour tous les habitants de la Terre. Il s'agit d'une priorité réalisable en l'espace d'une génération. L'heure est à la prise de responsabilité effective quant à la gestion de l'eau comme bien commun et public.

Les entreprises et autorités publiques européennes de l'eau sont conscientes de cet enjeu et veulent en devenir des acteurs engagés.

ANNEXE 4
LES RETOMBEES PRESSE

Listing des articles de presse à propos du lancement officiel d'Aqua Publica Europea (au 31/03/08)

Date	Support	Adresse Internet	Titre de l'article
28/03/08	HSN-info	www.hns-info.net	Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place.
25/03/08	Actu environnement	www.actu-environnement.com	Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place.
25/03/08	S-EAU-S	http://seaus.free.fr	Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place.
21/03/08	Enviro2b	http://www.enviro2b.com	Lancement du réseau Aqua Publica Europea
21/03/08	Journal de l'environnement	www.journaldelenvironnement.net	Une association européenne pour la gestion publique de l'eau
18/03/08	Paris.fr, le site internet de la ville de Paris	www.paris.fr	Aqua Publica, un réseau pour la gestion de l'eau
18/03/08	Le Parisien		Des villes d'Europe s'associent pour la gestion de l'eau
14/03/08	TV5 Monde	http://www.tv5.org	Europe de l'eau/ Ville de Paris/Invitation presse/18Mars/Déjeuner bio
13/03/08	Panafrican Press Association	http://www.presseafricaine.info	Lancement du réseau Aqua Publia Europea
11/03/08	WASH Names in the News	http://washnames.wordpress.com	Launch of the Aqua Publica Europea network
10/03/08	Blog : Pour une gestion publique de l'eau	aquapublica.over-blog.org	Lancement du réseau Européen Aqua Publica
06/03/08	News Press	www.newspress.fr	Lancement à PARIS d'Aqua Publica Europea : l'association européenne pour la gestion publique de l'eau Invitation Presse BIO - 18 mars 2008
06/03/08	TV5 Monde	www.tv5.org	Lancement du réseau Aqua Publica Europea : l'association européenne pour la gestion publique de l'eau Invitation Presse BIO - 1
29/02/08	Les brèves de l'eau	www.eaudanslaville.fr	Lancement du réseau Aqua Publica Europea au Pavillon de l'eau à Paris
21/02/08	Fédération des SEM	www.fnsem.asso.fr	Aqua Publica Europea
	Le Monde diplomatique	http://blog.mondediplo.net	Lancement du réseau Aqua Publica Europea
	Revue : L'eau, l'industrie, les nuisances	http://www.revue-ein.com	Gestion de l'eau
	Public services International	http://www.world-psi.org	Réseau Reclaiming Public Water
	Bol Press	http://www.bolpress.com	Llamamiento de adhesión al Comité organizador internacional de AMACAP
	Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau	www.emwis.net www.semide.net	Lancement du réseau Aqua Publica au Pavillon de l'eau

Journal de l'environnement

21/03/2008

www.journaldelenvironnement.net

Une association européenne pour la gestion publique de l'eau

Gouverner
par Agnès Ginestet

Aqua publica europea. C'est le nom du réseau européen pour une gestion publique de l'eau qui a été lancé le 18 mars à Paris. L'association a été fondée par des acteurs publics du domaine de l'eau dont Eau de Paris en France, Vivaqua en Belgique, Services industriels de Genève (Sig) en Suisse, Acqua publica Italia qui fédère en Italie les acteurs publics de l'eau, et l'association des services publics locaux allemands VKU. «Nous avons décidé de nous fédérer pour être plus forts, pour échanger nos expériences et faire entendre la voix d'une gestion publique de l'eau au niveau européen, ainsi qu'avec d'autres organismes hors de l'Europe», a déclaré Anne Le Strat, présidente d'Eau de Paris. L'association compte ainsi comme membre l'Office national de l'eau potable (Onep) du Maroc. «L'Onep ne peut pas agir seule pour atteindre les objectifs du Millénaire. Nous comptons sur les sociétés publiques du Nord pour soutenir celles du Sud», a indiqué le directeur de la coopération de l'Onep, Samir Bensaid.

Selon Christian Legros, directeur de l'association professionnelle de l'eau belge Belgaqua, il y a en Europe 120.000 services publics de l'eau, qui représentent plus de 80% des services de gestion de l'eau.

ENVIRO2B - 21/03/2008 www.enviro2b.com

Lancement du réseau Aqua Publica Europea

Le 18 mars, à quelques jours de la journée mondiale de l'eau, une vingtaine d'entreprises publiques européennes de l'eau et de l'assainissement s'étaient réunies pour lancer Aqua Publica Europea, le premier réseau européen qui prône la gestion publique des services d'eau et d'assainissement. Anne Le Strat, Présidente Directrice Générale d'Eau de Paris, en tant que membre fondateur de ce réseau, a accueilli et organisé cet événement majeur au sein du Pavillon de l'eau à Paris.

Après avoir adopté leur charte fondatrice, les membres ont échangé sur leurs actions à mener notamment en matière de recherche, qu'il s'agisse de domaines techniques comme la qualité de l'eau ou de gouvernance locale et de relation avec les usagers.

Une première en Europe

Cette nouvelle structure, comme l'a souligné l'économiste italien Riccardo Petrella à l'origine de ce réseau, entend peser dans les débats et les décisions prises au niveau européen. Elle est, d'ores et déjà, en contact avec de multiples opérateurs qui sont susceptibles de la rejoindre et de la soutenir (voir liste ci-dessous). Il existe aujourd'hui 120 000 opérateurs qui assurent les services d'eau et d'assainissement au sein des 27 Etats membres de l'Union européenne, dont la très grande majorité est en gestion publique, mais aucune fédération ne les représente, contrairement aux groupes privés.

Aqua Publica Europea se structure donc pour devenir un acteur majeur dans le domaine de l'eau au niveau européen et au-delà. Ce réseau travaillera également avec des partenaires du Sud, comme l'ONEP au Maroc et avec des organisations internationales telle l'IWA, International Water Association, dont le directeur général Paul Reiter, présent à Paris, a salué la création d'Aqua Publica Europea et espère que le réseau sera un des acteurs phares de l'eau.

Les Français concernés

Les acteurs français présents, la Régie des eaux de Grenoble, la communauté urbaine de Nantes Métropole, le SIAAP… ont aussi exprimé leur soutien au réseau et leur souhait, non seulement se fédérer au niveau européen, mais aussi au niveau national.

Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place.

Article publié le : 25/03/2008 www.hns-info.net

Une vingtaine d'entreprises publiques européennes de l'eau et de l'assainissement se sont réunies le 18 mars dernier pour lancer Aqua Publica Europea, le premier réseau européen qui prône la gestion publique des services d'eau et d'assainissement.

Promouvoir la gestion publique de l'eau et non la délégation de ce service public à des entreprises privées, telle est la mission du réseau européen Aqua Publica Europea. Créée le 18 mars dernier, cette nouvelle structure regroupe pour l'instant des entreprises publiques de l'eau comme Vivaqua de Belgique, Services Industriels de Genève de Suisse, Eau de Paris pour la France, des agences territoriales et des sociétés de gestion de l'eau et de l'assainissement italiennes (ATO Sardegna, ATO Prov di Milano, Amiacque, Cap Holding Spa, Cap Gestione, Iamoni, Sinomi, et TASM) mais également des associations regroupant des entreprises publiques locales comme Belgaqua et Acqua Publica Italia.

L'eau, bien public.

Dans leur charte fondatrice, les membres d'Aqua Publica Europea rappellent que l'eau est un bien public d'intérêt général qui ne saurait être considéré comme une simple marchandise pouvant faire l'objet de rivalités et d'appropriation privée. Ils s'engagent par conséquent à améliorer constamment cette structure entend peser dans les débats et les décisions prises au niveau européen la performance des services hydriques et à travailler en toute transparence dans le cadre des procédures d'achats publics. La libéralisation des services hydriques selon les logiques commerciales dominées par des intérêts financiers privés à court terme, voire spéculatifs, doit être rejetée, expliquent-ils.

Aqua Publica Europea. Un acteur majeur ppour la gestion publique de l'eau en Europe.

Il existe aujourd'hui 120.000 opérateurs qui assurent les services d'eau et d'assainissement au sein des 27 Etats membres de l'Union européenne, dont la très grande majorité est en gestion publique, mais aucune fédération ne les représentait, contrairement aux groupes privés. C'est désormais chose faite. Aqua Publica Europea espère devenir un acteur majeur dans le domaine de l'eau au niveau européen. Selon l'économiste italien Riccardo Petrella à l'origine de ce réseau, cette structure entend peser dans les débats et les décisions prises au niveau européen. Le réseau travaillera également avec des partenaires du Sud, comme l'Office national de l'eau potable (ONEP) au Maroc et avec des organisations internationales telle l'International Water Association (IWA).

De nombreux opérateurs ont déjà manifesté leur intérêt de rejoindre Aqua Publica Europea : l'association des services publics locaux allemands, l'association des villes et des municipalités allemandes, l'opérateur municipal des services d'eaux de la ville de Vienne, les associations d'opérateurs publics des Pays-Bas… En France, où aucune structure ne regroupe au niveau national les opérateurs publics, ce réseau intéresse tout particulièrement certaines communautés de communes comme Brest Métropole, Cherbourg ou encore Nantes Métropole mais également le Centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (CRECEP), la Régie des Eaux de Grenoble, la Ville de Varages…

Le privé, une exception française.

Bien que la France soit attachée à ses services publics, les communes font majoritairement appel à des sociétés privées pour gérer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Selon Anne Le Strat Présidente Directrice Générale d'Eau de Paris, l'année 2007 a enregistré un record d'appels d'offres avec 883 mises en concurrence soit le double des années précédentes. La Présidente d'Eau de Paris ajoute en complément que dans 90% des cas, le délégataire a été reconduit pour douze ans en moyenne.

Toutefois, de nombreuses collectivités réfléchissent à reprendre en main leurs services d'eau et c'est cette réflexion que le réseau Aqua Publica Europea souhaite encourager et accompagner.

F.ROUSSEL